

Procès-verbal

Municipalité de Shannon

Séance ordinaire du conseil municipal
Lundi 3 novembre 2014, 19 h 30
Chalet des sports

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de Mme Francine Girard, M. Claude Lacroix, M. Mario Lemire, M. Bruno Martel, M. Mike-James Noonan et de M. Stéphane Hamel.

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Clive Kiley.

En présence du directeur général et secrétaire-trésorier, M. Hugo Lépine et de l'adjointe au Greffe, Mme Diane Brûlé.

224-11-14

Ouverture de la séance ordinaire

À 19 h 30, le maire, M. Clive Kiley, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance extraordinaire.

225-11-14

1. Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de M. le conseiller Mario Lemire ;

Appuyé par M. le conseiller Mike-James Noonan ;

Il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

- 1) **Adoption de l'ordre du jour**
- 2) **Adoption de procès-verbaux**
 - 2.1 Séance ordinaire du 6 octobre 2014;
 - 2.2 Séance extraordinaire du 21 octobre 2014;
 - 2.3 Dépôt – Procès-verbal de correction de la résolution 216-10-14 concernant le responsable d'activité budgétaire au service des Incendies;
- 3) **Urbanisme**
 - 3.1 Dépôt – Rapport des permis et certificats du mois d'octobre 2014;
 - 3.2 Consultation publique et adoption – Dérogation mineure DM-90004 concernant le lot 4 735 264 sis au 294, chemin de Dublin, zone H-28 – autorisation d'empiètement de la cour avant d'un garage détaché – Prise en considération de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;
 - 3.3 Consultation publique et adoption – Dérogation mineure DM-90006 concernant le lot 5 092 150 sis au 119, rue Griffin, zone H-4 – autorisation de construction d'un abri d'auto d'une superficie de 66,9 m² – Prise en considération de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;
 - 3.4 Consultation publique et adoption – Dérogation mineure DM-90007 concernant le lot 4 368 284 sis au 7, rue Sioui, zone H-7 – agrandissement d'une résidence à 1,8 mètre de la ligne latérale – Prise en considération de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;
 - 3.5 Consultation publique et adoption – Dérogation mineure DM-90008 concernant le lot 4 368 371 sis au 31, chemin de Gosford zone H-9 – maintien de la marge de recul avant à 7,02 mètres – Prise en considération de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme
 - 3.6 Résolution – Adoption du Premier projet – Règlement 487 modifiant le Règlement (385) sur les ententes relatives aux travaux municipaux concernant les télécommunications;

- 4) **Travaux publics**
 - 4.1 Voirie
 - 4.1.1 Résolution – Autorisation d’ajout au contrat d’achat et d’installation de panneaux numériques pour un montant de 23 845\$ plus taxes et allocation de crédits budgétaires en conséquence à même les surplus accumulés non affectés;
 - 4.2 Parcs
 - 4.3 Aqueducs et égouts
- 5) **Loisirs et événements spéciaux**
 - 5.1 Loisirs
 - 5.2 Événements spéciaux
- 6) **Sécurité publique et incendies**
 - 6.1 Résolution – Autorisation d’embauche à titre de pompiers volontaires des personnes suivantes : Raphaël Beaudet, Éric Bilodeau, Alexandre Boileau, Julien Daigle, Dave Dery, Richard Leclerc, Bruno McAuley, Vincent Mongeau, Jean-Sebastien Pelletier, Pierre Sanschagrin et Mario St-Onge
- 7) **Environnement et hygiène du milieu**
 - 7.1 Gestion des matières résiduelles;
 - 7.1.1 Résolution – Dépôt et approbation du budget 2015 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles;
 - 7.2 Conseil de bassin versant;
- 8) **Culture et vie communautaire**
 - 8.1 Résolution – Prise d’acte de la recommandation du Conseil local du patrimoine quant à l’utilisation de la langue anglaise
- 9) **Enjeux régionaux et métropolitains**
- 10) **Correspondance – dépôt de la liste du mois de novembre 2014**
- 11) **Comptes du mois d’octobre 2014 – dépôt et autorisation de paiement**
- 12) **Organisation administrative**
 - 12.1 Dépôt – Rapport du directeur général sur l’utilisation des pouvoirs délégués pour le mois d’octobre 2014;
 - 12.2 Résolution – Nomination de monsieur Gaétan Bussières à titre de secrétaire-trésorier adjoint;
 - 12.3 Résolution – Renouvellement du contrat d’assurances de la Municipalité avec la Mutuelle des Municipalités du Québec pour l’exercice financier 2015;
 - 12.4 Résolution – Levée de la probation de monsieur Martin Dubé;
- 13) **Finances et Greffe**
 - 13.1 Résolution – Détermination des dates de séances ordinaires du Conseil pour l’année 2015;
 - 13.2 Dépôt et lecture – Rapport sur la situation financière 2014 de la Municipalité;
 - 13.3 Dépôt – Rapport des états comparatifs de l’exercice financier 2014;
 - 13.4 Avis de motion – Règlement 490 pourvoyant à l’adoption du budget et à l’imposition des taxes et tarifs pour 2015;
 - 13.5 Avis de motion – Règlement 491 modifiant le Règlement (436) sur le fonds de roulement
 - 13.6 Dépôt – Liste des arrérages de taxes 2014;
 - 13.7 Dépôt – Rapport annuel 2013 de la Mutuelle des municipalités du Québec;
 - 13.8 Résolution – Autorisation de marge de crédit temporaire d’au plus 600 000\$ auprès de la Caisse populaire Piémont Laurentien;
- 14) **Varia et déclarations des conseillers**
 - 14.1 Motion de félicitations adressée aux organisateurs et bénévoles de la fête de l’Halloween.
- 15) **Période de questions**

Adoptée à l’unanimité

2. Adoptions des procès-verbaux

226-11-14

2.1 Séance ordinaire du 6 octobre 2014

Sur proposition de M. le conseiller Stéphane Hamel ;

Appuyé par M. le conseiller Mario Lemire ;

Il est résolu :

- 1) D’adopter et de signer le procès-verbal de la séance du lundi 6 octobre 2014 ;

- 2) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, ou le maire suppléant, M. Claude Lacroix et le directeur général et secrétaire-trésorier M. Hugo Lépine ou le directeur du service des Finances et du Greffe, M. Gaétan Bussières, à signer tout document pour et au nom de la Municipalité afin de donner suite à la présente.

Adoptée à l'unanimité

227-11-14

2.2 Séance extraordinaire du 21 octobre 2014

Sur proposition de Mme la conseillère Francine Girard ;

Appuyé par M. le conseiller Claude Lacroix ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire du mardi 21 octobre 2014 ;
- 2) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, ou le maire suppléant, M. Claude Lacroix et le directeur général et secrétaire-trésorier M. Hugo Lépine ou le directeur du service des Finances et du Greffe, M. Gaétan Bussières, à signer tout document pour et au nom de la Municipalité afin de donner suite à la présente.

Adoptée à l'unanimité

228-11-14

2.3 Dépôt - Procès-verbal de correction de la résolution 216-10-14 concernant le responsable d'activités budgétaires au service des Incendies

Dépôt du procès-verbal de correction PV-001-14

Conformément à l'article 202.1 C.M., le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Hugo Lépine, dépose au conseil municipal le procès-verbal de correction PVC-001-14, corrigeant une erreur d'écriture qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis et déposés au conseil municipal.

Document déposé : DOC-228-11-14

3. Urbanisme et Environnement

229-11-14

3.1 Rapport des permis et certificats du mois d'octobre 2014

Le rapport des permis et certificats du mois de septembre 2014 a été déposé et reconnu par le Conseil.

Document déposé : DOC 229-11-14

230-11-14

3.2 Dérogation mineure DM-90004 concernant le lot 4 735 264 sis au 294, chemin de Dublin, zone H-28 – autorisation d'empiètement de la cour avant d'un garage détaché – Prise en considération de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme

Considérant la demande de dérogation mineure, composée de deux éléments, déposée par monsieur Francis St-Georges, propriétaire du lot 4 735 264, situé au 294, chemin de Dublin, zone H-28 ;

Considérant que cette demande vise l'implantation du garage empiétant de 12 mètres dans la cour avant ;

Considérant que le tableau 12 de l'article 7.1 du *Règlement de zonage* stipule que lorsque le bâtiment principal est implanté à plus de 30 m de la ligne avant, le garage détaché peut empiéter dans la cour avant d'un maximum de 5 m prolongeant la cour latérale, sans toutefois empiéter dans la marge de recul avant minimale ;

Considérant la superficie de la remise existante de 31 m² ;

Considérant que le tableau 17 de l'article 7.1 du *Règlement de zonage* stipule qu'une remise doit avoir une superficie maximale de 25 m².

Considérant que l'application du *Règlement de zonage* cause un préjudice au demandeur ;

Considérant que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que la présente demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal l'acceptation telle que déposée dans la présente dérogation ;

Considérant qu'aucune voix d'opposition ne s'est manifestée lors de l'assemblée publique de consultation tenue ce jour ;

Sur proposition de M. le conseiller Stéphane Hamel ;

Appuyé par Mme la conseillère Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'inclure le préambule à la présente pour qu'il en fasse partie intégrante ;
- 2) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de dérogation mineure DM-90004 ;
- 3) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, ou le maire suppléant, M. Claude Lacroix et le directeur général et secrétaire-trésorier M. Hugo Lépine ou le directeur du service des Finances et du Greffe, M. Gaétan Bussièrès, à signer tout document pour et au nom de la Municipalité afin de donner suite à la présente.

Adoptée à l'unanimité

231-11-14

3.3 Dérogation mineure DM-90006 concernant le lot 5 092 150 sis au 109, rue Griffin, zone H-4 – autorisation de construction d'un abri d'auto d'une superficie de 66,9 m² – Prise en considération de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme

Considérant la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Stéphane Dupont, propriétaire du lot 5 092 150 situé au 109, rue Griffin, zone H-4;

Considérant que cette demande vise à la construction d'un abri d'auto attenant à un garage détaché de 66,9 m² ;

Considérant que le tableau 4 de l'article 7.1 du Règlement de zonage stipule qu'un abri d'auto doit avoir une superficie maximale de 60 m²;

Considérant que l'application du *Règlement de zonage* cause un préjudice au demandeur ;

Considérant que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que la présente demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal l'acceptation telle que déposée dans la présente dérogation ;

Considérant qu'aucune voix d'opposition ne s'est manifestée lors de l'assemblée publique de consultation tenue ce jour ;

Sur proposition de M. le conseiller Stéphane Hamel ;

Appuyé par M. le conseiller Claude Lacroix ;

Il est résolu :

- 1) D'inclure le préambule à la présente pour qu'il en fasse partie intégrante ;
- 2) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de dérogation mineure DM-90006 ;

- 3) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, ou le maire suppléant, M. Claude Lacroix et le directeur général et secrétaire-trésorier M. Hugo Lépine ou le directeur du service des Finances et du Greffe, M. Gaétan Bussières, à signer tout document pour et au nom de la Municipalité afin de donner suite à la présente.

Adoptée à l'unanimité

232-11-14

3.4 Dérogation mineure DM-90007 concernant le lot 4 368 284 sis au 7, rue Sioui, zone H-7 – agrandissement d'une résidence à 1,8 mètre de la ligne latérale – Prise en considération de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme

Considérant la demande de dérogation mineure déposée par madame Anita Degrace, propriétaire du lot 4 368 284 situé au 7, rue Sioui, zone H-7 ;

Considérant que cette demande vise l'agrandissement de la résidence à 1,8 mètre de la ligne latérale ;

Considérant que la grille des spécifications de la zone H-7 stipule que la résidence doit être localisée à 3 mètres minimum d'une ligne latérale ;

Considérant que l'application du *Règlement de zonage* cause un préjudice au demandeur ;

Considérant que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que la présente demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal l'acceptation telle que déposée dans la présente dérogation ;

Considérant qu'aucune voix d'opposition ne s'est manifestée lors de l'assemblée publique de consultation tenue ce jour ;

Sur proposition de M. le conseiller Stéphane Hamel ;

Appuyé par M. le conseiller Bruno Martel ;

Il est résolu :

- 1) D'inclure le préambule à la présente pour qu'il en fasse partie intégrante ;
- 2) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de dérogation mineure DM-90007 ;
- 3) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, ou le maire suppléant, M. Claude Lacroix et le directeur général et secrétaire-trésorier M. Hugo Lépine ou le directeur du service des Finances et du Greffe, M. Gaétan Bussières, à signer tout document pour et au nom de la Municipalité afin de donner suite à la présente.

Adoptée à l'unanimité

233-11-14

3.5 Dérogation mineure DM-90008 concernant le lot 4 368 371 sis au 31, chemin de Gosford, zone H-9 – maintien de la marge de recul avant à 7,02 mètres – Prise en considération de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme

Considérant la demande de dérogation mineure DM-90008 déposée par monsieur Daniel Ayotte, arpenteur-géomètre pour monsieur Mario Ouellet et Diane Brûlé, propriétaires du lot 4 368 371 situé au 31, chemin de Gosford, zone H-9 ;

Considérant que cette demande vise à ce que la marge de recul avant du bâtiment principal puisse demeurer à 7,02 mètres ;

Considérant que la résidence du 31, chemin de Gosford a été construite en 1979 et que lors de l'émission du permis le Règlement de construction numéro 73 exigeait 7,6 mètres de marge de recul avant ;

Considérant que la nouvelle grille des spécifications de la zone H-9 de l'annexe 3 du Règlement de zonage stipule qu'un bâtiment principal doit être localisé à au moins 10 mètres de la ligne avant ;

Considérant que le principe de droits acquis ne peut être appliqué, car l'implantation ne respecte pas les normes en vigueur lors de la construction ;

Considérant que cette demande vise également à corriger la demande de dérogation mineure DM10-125 quant à la marge de recul indiquée erronément à 7,33 mètres ;

Considérant que l'application du Règlement de zonage cause un préjudice au demandeur puisqu'il y a vente de la propriété;

Considérant que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que la présente demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal l'acceptation telle que déposée dans la présente dérogation ;

Considérant qu'aucune voix d'opposition ne s'est manifestée lors de l'assemblée publique de consultation tenue ce jour ;

Sur proposition de M. le conseiller Stéphane Hamel ;

Appuyé par Mme la conseillère Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'inclure le préambule à la présente pour qu'il en fasse partie intégrante ;
- 2) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de dérogation mineure DM-90008 ;
- 3) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, ou le maire suppléant, M. Claude Lacroix et le directeur général et secrétaire-trésorier M. Hugo Lépine ou le directeur du service des Finances et du Greffe, M. Gaétan Bussièrès, à signer tout document pour et au nom de la Municipalité afin de donner suite à la présente.

Adoptée à l'unanimité

234-11-14

3.6 Adoption du Premier projet – Règlement 487 modifiant le Règlement (385) sur les ententes relatives aux travaux municipaux concernant les télécommunications

Sur proposition de M. le conseiller Claude Lacroix ;

Appuyé par M. le conseiller Mike-James Noonan ;

Il est résolu :

- 1) De reporter ce point.

Adoptée à l'unanimité

4. Travaux publics

4.1 Voirie

235-11-14

4.1.1 Autorisation d'ajout au contrat d'achat et d'installation de panneaux numériques pour un montant de 23 845\$ plus taxes et allocation de crédits budgétaires en conséquence à même les surplus accumulés non affectés

Considérant le programme triennal d'immobilisations de 2015-2016-2017 ;

Considérant l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* relatif au processus d'attribution des contrats et la *Politique de gestion contractuelle* adoptée le 6 décembre 2010 ;

Considérant la résolution 113-08-2012 autorisant le directeur des Travaux publics, M. Pierre Bédard, de procéder par appel d'offres, sur invitation, pour l'acquisition d'un panneau numérique ;

Considérant la résolution 137-08-2012 refusant et rejetant toutes les soumissions qui excèdent les budgets et estimés disponibles à ces fins, et autorisant le Directeur des Travaux publics M. Pierre Bédard à relancer un appel d'offres public avec deux options, soit :

Option 1 : un panneau à un versant de haute définition, et
Option 2 : un panneau à deux versants ;

Considérant que, suite à onze (11) achats du devis de soumission, cinq (5) soumissions ont été reçues :

	<u>1 versant</u>	<u>2 versants</u>
Enseigne Ste-Marie	25 800 \$	43 155 \$
Les Enseignes Professionnelles	26 745 \$	44 510 \$
Liberté Vision	37 105 \$	54 733 \$
Posimage Inc.	28 200 \$	43 200 \$
S-Pace Signalétique Inc.	30 000 \$	48 800 \$

Considérant que le service des Travaux publics a consulté le registre des entreprises non autorisées ;

Considérant les vérifications du service des Finances auprès de l'Agence de Revenu du Québec ;

Considérant que le Conseil désire opter pour deux panneaux numériques d'une grandeur de 6 pieds par 12 pieds ;

Considérant que l'exercice de cette option nécessite l'autorisation d'un ajout au contrat octroyé en septembre 2012 ;

Sur proposition de Mme la conseillère Francine Girard ;

Appuyé par M. le conseiller Mike-James Noonan ;

Il est résolu :

- 1) D'inclure le préambule à la présente pour qu'il en fasse partie intégrante ;
- 2) De modifier la résolution 164-09-2012 afin que la Municipalité puisse se prévaloir de l'option à deux versants contrairement à ce qui avait été précédemment décidé ;
- 3) D'autoriser un ajout au contrat d'un montant de 23 845 \$, tel que présenté dans la soumission de la compagnie Enseigne Ste-Marie, du 23-10-14, afin de permettre l'achat de deux panneaux d'une grandeur de 6 pieds par 12 pieds contrairement à ce qui avait été décidé antérieurement;
- 4) D'affecter une partie du surplus accumulé non affecté d'un montant de 25 000 \$ au paiement de cette dépense ;
- 5) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, ou le maire suppléant, M. Claude Lacroix et le directeur général et secrétaire-trésorier M. Hugo Lépine ou le directeur du service des Finances et du Greffe, M. Gaétan Bussièrès, à signer tout document pour et au nom de la Municipalité afin de donner suite à la présente.

Adoptée à l'unanimité

4.2 Parcs

Le conseiller M. Claude Lacroix informe les citoyens que les parcs de la rue Hodgson et Barry sont maintenant terminés. La nouvelle patinoire est aussi terminée ; seuls l'éclairage et la peinture sur de la surface sont à finaliser. L'estimé pour le coût de baie vitrée aux extrémités est à venir. La majorité des équipements pour les parcs des écoles Alexander Wolff et Dollars des Ormeaux sont arrivés.

4.3 Aqueducs et égouts

Il n'y a aucun point à signaler dans ce dossier.

5. Loisirs et événements spéciaux

5.1 Loisirs

Le conseiller M. Mike-James Noonan informe l'audience quant à la grande appréciation témoignée par les nombreux participants à la soirée de l'Halloween tenue sur le site du Centre communautaire. L'équipe de bénévoles passionnés, les décors, les équipements et les navettes ne sont que quelques-uns des commentaires positifs. Plus ou moins 3000 personnes ont foulé les lieux.

5.2 Événements spéciaux

Il n'y a aucun point à signaler dans ce dossier.

6. Sécurité publique

236-11-14

6.1 Autorisation d'embauche à titre de pompiers volontaires des personnes suivantes : Raphaël Beaudet, Éric Bilodeau, Alexandre Boileau, Julien Daigle, Dave Dery, Richard Leclerc, Bruno McAuley, Vincent Mongeau, Jean-Sebastien Pelletier, Pierre Sanschagrín et Mario St-Onge

Considérant que le service des Incendies désire assurer une présence optimale ;

Considérant la recommandation du directeur du service des Incendies ;

Sur proposition de M. le conseiller Bruno Martel ;

Appuyé par M. le conseiller Mario Lemire ;

Il est résolu :

- 1) D'inclure le préambule à la présente pour qu'il en fasse partie intégrante ;
- 2) D'autoriser l'embauche des messieurs Raphaël Beaudet, Éric Bilodeau, Alexandre Boileau, Julien Daigle, Dave Dery, Richard Leclerc, Bruno McAuley, Vincent Mongeau, Jean-Sebastien Pelletier, Pierre Sanschagrín et Mario St-Onge à titre de pompier volontaire.
- 3) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, ou le maire suppléant, M. Claude Lacroix et le directeur général et secrétaire-trésorier M. Hugo Lépine ou le directeur du service des Finances et du Greffe, M. Gaétan Bussièrés, à signer tout document pour et au nom de la Municipalité afin de donner suite à la présente.

Adoptée à l'unanimité

M. le conseiller Bruno Martel fait la lecture du Rapport du service des Incendies déposé par le Directeur des Incendies

Document déposé : DOC 236-11-14

7. Environnement et hygiène du milieu

7.1 Gestion des matières résiduelles

237-11-14

7.1.1 Dépôt et approbation du budget 2015 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles

Le Directeur général et secrétaire-trésorier certifie la réception budget 2015 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles et en fait le dépôt à tous les membres du Conseil ;

Considérant que la Régie Régionale de Gestion des Matières Résiduelles de Portneuf (RRGMR) a adopté lors de sa séance tenue le 16 octobre 2014, son budget d'opération pour la période du 1^e janvier au 31 décembre 2015 ;

Considérant l'article 603 du *Code municipal du Québec* ;

Considérant que la RRGMR a présenté la répartition des quotes-parts des municipalités pour l'année 2015 et que celle de Shannon est fixée à 431 750.50\$ (2014 = 417 055.55\$) ;

Sur proposition de M. le conseiller Mario Lemire ;

Appuyé par M. le conseiller Bruno Martel ;

Il est résolu :

- 1) D'inclure le préambule à la présente pour qu'il en fasse partie intégrante ;
- 2) D'adopter le budget d'opérations de la RRGMR de Portneuf établissant les dépenses et les revenus à 10 653 655\$ pour la période du 1^e janvier au 31 décembre 2015 ;
- 3) De prévoir les sommes nécessaires au paiement de la quote-part de la Municipalité dans le budget 2015 ;
- 4) D'autoriser le maire, Clive Kiley, ou le maire suppléant, Claude Lacroix et le directeur général, Hugo Lépine ou le directeur du service des Finances et du Greffe, Gaétan Bussièrès, à signer tout document pour et au nom de la Municipalité afin de donner suite à la présente.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : DOC 237-11-14

7.2 Conseil de bassin versant

Il n'y a aucun point à signaler dans ce dossier.

8. Culture et vie communautaire

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Hugo Lépine dépose et fait la lecture de la recommandation reçue des membres du Conseil local du patrimoine

238-11-14

8.1 Prise d'acte de la recommandation du Conseil local du patrimoine quant à l'utilisation de la langue anglaise

Sur proposition de M. le conseiller Mike-James Noonan ;

Appuyé par M. le conseiller Claude Lacroix ;

Il est résolu :

- 1) D'inclure le préambule à la présente pour qu'il en fasse partie intégrante ;
- 2) De procéder à l'adoption d'un règlement de citation classant la langue anglaise dans le patrimoine immatériel
- 5) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, ou le maire suppléant, M. Claude Lacroix et le directeur général et secrétaire-trésorier M. Hugo Lépine ou le directeur du service des Finances et du Greffe, M. Gaétan Bussièrès, à signer tout document pour et au nom de la Municipalité afin de donner suite à la présente.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : DOC 238-11-14

M. le conseiller Mike-James Noonan informe les citoyens d'un ajout de 34 nouveaux membres à la bibliothèque pour un total de 2251. Il s'est effectué 554 emprunts de volume donc 15 de type numérique. 34 enfants ont assisté à l'activité d'Halloween tenue à la bibliothèque. Des

boîtes à livres seront installées dans les parcs de Shannon pour offrir un autre type de divertissement. Celles-ci seront enlevées pour la période de l'hiver.

9. Enjeux régionaux et métropolitains

Lors du Conseil de maires, M. le Maire souligne qu'il a soumis sa position afin de faire activer le processus de concordance qui semble se prolonger indûment sur une trop longue période.

10. Correspondance – Dépôt de la liste du mois de novembre 2014

239-11-14

La liste des correspondances reçues durant le mois d'octobre 2014 a été déposée et reconnue par le Conseil.

Document déposé : DOC 239-11-14

11. Comptes du mois d'octobre 2014 – Dépôt et autorisation de paiement

240-11-14

Sur proposition de Mme la conseillère Francine Girard ;

Appuyé par M. le conseiller Mikes James Noonan ;

Il est résolu :

- 1) De payer les comptes apparaissant sur le bordereau daté le 31 octobre 2014
- 2) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, ou le maire suppléant, M. Claude Lacroix et le directeur général et secrétaire-trésorier M. Hugo Lépine ou le directeur du service des Finances et du Greffe, M. Gaétan Bussièrès, à signer tout document pour et au nom de la Municipalité afin de donner suite à la présente.

9102-6435 Québec inc.	\$563,15
Acier Leroux A/S Division de Métaux Russel Inc.	\$891,71
Acousti-Plus Inc.	\$884,17
Agence du revenu du Canada	\$36 410,40
Ambulances de la Jacques-Cartier	\$342,75
Aquatech Soc. Gestion de l'eau	\$1 313,43
Areo-Feu	\$6 601,09
Atlantis Pompe Ste-Foy	\$228,17
Bédard Serrurier Ste-Foy Inc.	\$101,69
Bell Canada	\$2 256,44
Buffet St-Émile	\$385,50
Canac-Marquis Grenier	\$2 127,60
Carrières Québec Inc.	\$10 115,38
Cartier	\$23,60
Castonguay Alain	\$177,46
Centre Musical Québec Plus Inc.	\$1 244,53
Cloture Berco	\$881,54
Club Sociale Pompiers Volontaires	\$563,95
Construction Citadelle Inc.	\$27 608,93
Co-op Ste Catherine	\$24,73
Custom Impression	\$1 351,09
Diane Gervais - Architecte	\$4 958,66
DION STEPHANE	\$60,48
Drolet Ressorts	\$3 228,50
Échafaudage Falardeau inc.	\$3 660,99
Éditions Yvon Blais	\$122,90
Entreprises Gonet Inc.	\$3 521,81
Entreprises Vimoe Inc.	\$3 204,65
Équipement L.A.V. Inc.	\$612,62
F. Dufresne Inc, Eko	\$117,27
Feeney Dale	\$1 675,00
Fonds Information sur le Territoire	\$48,00

Frank M. O'Dowd, Inc. Courtiers	\$6 937,30
G. Doyon Cuisine Inc.	\$11,95
G.L.P. Paysagistes Inc.	\$4 292,91
Gaétan Bolduc & Associés Inc.	\$1 233,12
Gaetan Bussieres	\$736,37
Garby Resto Pub	\$4 425,85
Gauthier Monique	\$14,48
Genest	\$626,25
Graphica Impression	\$0,62
Groupe Gicleurs Éclair	\$331,87
Hydro-Quebec	\$10 445,80
Idéation	\$1 419,80
IGA 8358 - Bouch. Des Sources Ste-Catherine Inc.	\$1 487,75
Impression Borgia inc.	\$4 558,91
Imprimerie Nicober Inc.	\$808,95
Industrielle Alliance A/S Rentes Collectives	\$22 815,96
Jean Lamontagne	\$1 503,81
Jean-François Robitaille	\$1 000,00
Jean-Paul Côté Inc.	\$311,13
Jessika Robitaille	\$225,00
Kirkwood Bruce	\$94,71
Lagacé Nathalie	\$60,00
Langlois Claude	\$27,51
Latullippe	\$102,67
Les Communications J.G.F. Inc.	\$8 089,43
LGT Inc.	\$1 454,15
Liben Group Wenzhou inter trade Cor	\$103 875,52
Librairie La Liberté Inc.	\$93,85
Librairie Renaud-Bray	\$1 288,78
L'Outilleur Express Inc.	\$2 016,95
Maison Anglaise & Internationale A/S Place de la Cité	\$70,48
Martin & Lévesque Inc.	\$622,26
Maruis Garon Inc.	\$543,71
Matériaux Tôle Ouellet	\$2 249,07
Mathieu-Fortin Jean-Francois	\$82,03
Merrill Allard Inc.	\$1 725,63
Métro Excavation Inc.	\$153,01
Michel Filion, Relieur	\$514,24
Microcom M Inc.	\$1 623,49
Milhomme Luce	\$40,00
Modus Design Inc.	\$2 255,71
MRC de la Jacques-Cartier	\$18 990,04
Municipal World	\$55,00
Murray Promotions Inc.	\$3 128,95
Mutuelle d'Incendie de Portneuf	\$100,00
Net Plus Inc.	\$2 327,27
Ordre des Urbanistes du Québec	\$229,95
Orizon Mobile	\$259,94
Ouellet Cyr	\$5,00
OUELLET NATHALIE	\$70,00
P.E. Pageau Inc.	\$398 825,19
Paquet-Labbé Vanessa	\$225,46

Pare-Pierre SP	\$694,86
Patates Plus	\$148,35
Patterson Jennifer	\$32,41
Pavco Inc.	\$32 746,65
PELLETIER PATRICK	\$254,47
PETITE CAISSE DE LA MUNICIPALITÉ DE SHANNON	\$2 000,00
PG Solutions Inc.	\$33 946,07
Postes Canada	\$263,47
Produits Cedra (1999) Inc.	\$5 289,25
Produits Sanitaires MG	\$200,84
Puribec Inc.	\$166,77
R.M. Leduc & Cie	\$507,62
Réal Huot Inc.	\$1 674,04
Référence Systèmes	\$792,13
Regie Regionale GMR de Portneuf	\$951,16
Réseau Biblio CNCA	\$45,09
Reseau de Transport de la Capitale	\$28 354,51
Revenu Quebec	\$46 333,13
Richer Boulet Inc.	\$374,56
Roach Lindsay Dawn	\$111,18
RPM Audio Inc.	\$4 126,34
Sablières Robitaille Inc.	\$544,47
Sani-Orléans Inc.	\$1 971,80
Scellements J.F. inc.	\$14 602,47
Sécuri Sport	\$199,07
Service Routier Map Inc.	\$11 301,86
Services Matrec Inc.	\$202,23
Shannon Vision inc.	\$80,36
Shred-It Internationale ULC	\$113,85
Solotech Inc.- Div. Location QC	\$129,64
Spécialiste du Dard Enr.	\$500,00
Spécialiste du Stylo (Le)	\$1 858,55
Sports-Inter Plus Inc.	\$1 052,65
Str@tège Télécom Inc.	\$327,67
Tardif Ronald	\$3 200,00
Taxi Co-Op Val-Béalir	\$900,00
Techno Feu Inc.	\$121,55
Telus	\$567,10
Tessier Recreo-Parc	\$466,70
Turcotte 1989 Inc.	\$12 669,16
TZ Capitale Nationale	\$414,84
UNICOOP - Coopérative Agricole	\$51,84
V.R.S.B.	\$10 520,67
Vachon Stephane	\$71,64
Vallières Micheline	\$47,66
Visa Desjardins	\$18 150,28
Voltec	\$3 816,55
Wolseley	\$5 613,14
ZEP Sales & Service of Canada	\$3,93

\$978 208,60

12. Organisation administrative

241-11-14 **12.1 Dépôt – Rapport du directeur général sur l'utilisation des pouvoirs délégués pour le mois d'octobre 2014**

Aucun montant inscrit au *Registre des dépenses de 10 000 \$ à 15 000* ce mois-ci.

242-11-14 **12.2 Nomination de monsieur Gaétan Bussières à titre de secrétaire-trésorier adjoint**

Considérant l'article 184 du *Code municipal du Québec* ;

Sur proposition de M. le conseiller Mario Lemire ;

Appuyé par M. le conseiller Claude Lacroix ;

Il est résolu :

- 1) De nommer M. Gaétan Bussières à titre de secrétaire-trésorier adjoint.
- 2) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, ou le maire suppléant, M. Claude Lacroix et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Hugo Lépine, à signer tout document pour et au nom de la Municipalité afin de donner suite à la présente.

Adoptée à l'unanimité

243-11-14 **12.3 Renouvellement du contrat d'assurances de la Municipalité avec la Mutuelle des Municipalités du Québec pour l'exercice financier 2015**

Considérant que, depuis plusieurs années, la Municipalité participe au regroupement d'assurance des municipalités avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ), police MMQ-03-022020, par le biais du courtier PMT Roy Assurances ;

Considérant que cette assurance est renouvelable au 1^e janvier de chaque année avec un résultat combiné qui indique une augmentation approximative de 3 % pour 2015 ;

Sur proposition de Mme la conseillère Francine Girard ;

Appuyé par M. le conseiller Bruno Martel ;

Il est résolu :

- 1) D'inclure le préambule à la présente pour qu'il en fasse partie intégrante ;
- 2) D'autoriser le renouvellement, tel que déposé, des assurances de la Municipalité avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ), police MMQ-03-022020, par PMT Roy Assurances, le 1^e janvier 2015 ;
- 3) De confirmer que toutes les mesures prévues au plan de mise en œuvre dont la date de finalisation est atteinte ont été réalisées et complétées.
- 4) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, ou le maire suppléant, M. Claude Lacroix et le directeur général et secrétaire-trésorier M. Hugo Lépine ou le directeur du service des Finances et du Greffe, M. Gaétan Bussières, à signer tout document pour et au nom de la Municipalité afin de donner suite à la présente.

Adoptée à l'unanimité

244-11-14 **12.4 Levée de la probation de monsieur Martin Dubé**

Considérant l'article 2.4 de la *Politique de gestion des ressources humaines* de la Municipalité ;

Considérant que monsieur Martin Dubé a complété leur période de probation prévue à l'article 2.3 et a su répondre aux exigences requises dans son travail ;

Considérant la recommandation favorable du directeur du service de l'Urbanisme ;

Sur proposition de M. le conseiller Mario Lemire ;

Appuyé par M. le conseiller Mike-James Noonan ;

Il est résolu :

- 1) D'inclure le préambule à la présente pour qu'il en fasse partie intégrante ;
- 2) D'octroyer le statut d'employé permanent à monsieur Martin Dubé.
- 3) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, ou le maire suppléant, M. Claude Lacroix et le directeur général et secrétaire-trésorier M. Hugo Lépine ou le directeur du service des Finances et du Greffe, M. Gaétan Bussières, à signer tout document pour et au nom de la Municipalité afin de donner suite à la présente.

Adoptée à l'unanimité

13. Finance et Greffe

245-11-14
MODIFIÉE

13.1 Détermination des dates de séances ordinaires du Conseil pour l'année 2015

Considérant que la Municipalité est régie par le *Code municipal du Québec* ;

Considérant que l'article 148 du *Code municipal du Québec* stipule que le Conseil doit établir avant le début de chaque année civile, un calendrier de ses séances publiques ordinaires pour l'année qui vient ;

Sur proposition de M. le conseiller Stéphane Hamel ;

Appuyé par M. le conseiller Bruno Martel ;

Il est résolu :

- 1) D'inclure le préambule à la présente pour qu'il en fasse partie intégrante ;
- 2) De fixer la date des séances publiques du conseil municipal de Shannon pour 2015 comme suit :

Lundi 12 janvier	Lundi 6 juillet
Lundi 2 février	Lundi 3 août
Lundi 2 mars	Mardi 1 ^{er} septembre
Mardi 7 avril	Lundi 5 octobre
Lundi 4 mai	Lundi 2 novembre
Lundi 1 ^{er} juin	Lundi 7 décembre

Adoptée à l'unanimité

246-11-14

13.2 Dépôt et lecture- Rapport sur la situation financière 2014 de la Municipalité

Conformément à l'article 955 du *Code municipal du Québec*, M. le Maire, Clive Kiley, dépose et fait lecture du *Rapport sur la situation financière 2014* de la Municipalité.

Ce dernier traite des derniers états financiers et du dernier Rapport du vérificateur, du présent exercice financier, du Programme triennal d'immobilisations et des orientations générales du prochain budget auquel est annexée la liste des contrats dépassant 25 000 \$ accordés depuis le 1^{er} décembre 2013.

Document déposé : DOC 246-11-14

247-11-14

13.3 Dépôt – Rapport des états comparatifs de l'exercice financier 2014

Considérant l'article 176.4 du *Code municipal du Québec* qui stipule qu'au cours de chaque semestre, le secrétaire trésorier doit déposer, lors d'une séance du conseil, deux (2) états comparatifs:

1. le premier compare les revenus et les dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, avec ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci;
2. le second compare les revenus et les dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, selon les renseignements dont dispose le secrétaire-trésorier au moment de la préparation de l'état, avec ceux qui ont été prévus au budget de cet exercice.

Considérant que, selon le *Code municipal du Québec*, les états comparatifs du second trimestre doivent être déposés lors de la dernière séance ordinaire tenue au moins quatre (4) semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté;

Le Directeur général et secrétaire-trésorier dépose le Rapport des états comparatifs et est reconnu par le Conseil.

Document déposé : DOC 247-11-14

248-11-14 **13.4 Avis de motion – Règlement 490 pourvoyant à l'adoption du budget et à l'imposition de taxes et tarifs pour 2015**

Avis de motion est donné par la présente par M. le conseiller Claude Lacroix qu'il proposera pour adoption lors d'une séance ultérieure de ce Conseil le Règlement numéro 490 « Règlement pourvoyant à l'adoption du budget et à l'imposition de taxes et tarifs pour 2015 ».

249-11-14 **13.5 Avis de motion – Règlement 491 modifiant le Règlement (436) sur le fonds de roulement**

Avis de motion est donné par la présente par M. le conseiller Bruno Martel qu'il proposera pour adoption lors d'une séance ultérieure de ce Conseil le Règlement numéro 491 « Règlement modifiant le Règlement sur le fonds de roulement (436) ».

250-11-14 **13.6 Dépôt- Liste des arrérages de taxes 2014**

En vertu des dispositions de l'article 1026 du *Code municipal*, le Secrétaire-trésorier doit déposer annuellement une liste des arrérages de taxes ;

La liste des arrérages de taxes a été déposée et reconnue par le Conseil.

Document déposé : DOC 250-11-14

251-11-14 **13.7 Dépôt - Rapport annuel 2013 de la Mutuelle des municipalités du Québec**

Le Directeur général et secrétaire-trésorier certifie la réception du *Rapport annuel 2013* de la Mutuelle des municipalités du Québec et il en fait le dépôt à tous les membres du conseil municipal.

Document déposé : DOC 251-11-14

252-11-14 **13.8 Autorisation de marge de crédit temporaire d'au plus de 600 000\$ auprès de la Caisse populaire Piémont Laurentien**

Considérant les modalités du Programme de remboursement de la taxe sur l'essence ;

Considérant que la réalisation des projets admissibles au financement prévus à ce même programme implique des sorties de trésorerie importantes, compte tenu du fait que la Municipalité paie ses investissements au comptant ;

Considérant l'article 1093 du Code municipal du Québec ;

Sur proposition de Mme la conseillère Francine Girard ;

Appuyé par M. le conseiller Stéphane Hamel ;

Il est résolu :

1. D'inclure le préambule à la présente pour qu'il en fasse partie intégrante ;
2. D'autoriser la présentation et la création d'une marge de crédit temporaire d'au plus 600 000 \$ auprès de l'institution financière de la Municipalité, soit la Caisse populaire du Piémont Laurentien ;
- 3) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, ou le maire suppléant, M. Claude Lacroix et le directeur général et secrétaire-trésorier M. Hugo Lépine ou le directeur du service des Finances et du Greffe, M. Gaétan Bussièrès, à signer tout document pour et au nom de la Municipalité afin de donner suite à la présente.

Adoptée à l'unanimité

14. Varia et déclarations des conseillers

253-11-14

14.1 Motion de félicitations adressée aux organisateurs et bénévoles de la fête de l'Halloween

M. le conseiller Mike-James Noonan adresse une Motion de félicitations à Linda Genest, aux organisateurs et aux bénévoles qui ont œuvré à l'organisation de la fête de l'Halloween à Shannon. Leurs efforts passionnés ont fait en sorte que cet événement se classe dans les moments magiques et inoubliables pour tous les citoyens qui y ont participé, tant pour les petits que pour les plus grands.

254-11-14

15. Période de questions

À 21 h, M. le Maire invite les citoyens à poser leurs questions, conformément au Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil (405).

La période de questions, d'une durée maximale de soixante (60) minutes, s'est terminée à 21 h 37.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

255-11-14

Levée de la séance

Sur proposition de M. le conseiller Mario Lemire ;

Appuyé par M. le conseiller Claude Lacroix ;

Il est résolu de lever la séance ordinaire à 21 h 38.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal.

**Clive Kiley,
Maire**

**Hugo Lépine,
Directeur général et secrétaire-trésorier**

[Note au lecteur]

Monsieur le maire ou toute autre personne qui préside une séance du conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution inclut le vote de M. le Maire. Une mention spéciale sera ajoutée pour signaler l'expression de s'abstenir de voter de M. le maire ou du président de la séance, le cas échéant.

Le secrétaire-trésorier, bien qu'avocat, ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique.